

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 09 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, ORY Fabienne (partie à 19 h 45),

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

Absent (s) excusé (s) : Mme LE CORNEC Josiane,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme LE CORNEC Josiane par Mme BERGEOT Marie-Annette,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 5 Novembre 2018

Date d'affichage : 5 Novembre 2018

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GUERINEAU Virginie, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2018 ne peut être présenté.

Elle propose de reporter l'approbation du compte rendu du précédent conseil en date du 05 octobre 2018 à la prochaine réunion du conseil.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, de reporter l'approbation du compte rendu de la séance en date du 05 octobre 2018 à la prochaine réunion du conseil.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Elections : Formation de la Commission Electorale
CCTVI : Modification de la demande de subvention au titre du Fonds de Concours - Année 2018
Voirie : Réfection des voiries communales
Administration générale : Création du grade d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet
Demande de résidence d'artistes
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Présentation des non valeurs
Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2018/03 : Virements de crédits

1) 2018_095 – Elections : Formation de la Commission Electorale

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la réforme des listes électorales qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ainsi que le rôle de la Commission de contrôle.

Un Répertoire Unique Electoral (RUE) est mis en place au niveau national. Chaque électeur aura un numéro unique et qui lui sera attribué, quel que soit le lieu d'habitation. Les électeurs pourront s'inscrire sur internet et durant toute l'année (hors délais avant élections). Une mise à jour régulière des listes électorales sera présentée aux maires qui devront la valider sur la plateforme du Répertoire Unique Electoral (RUE), le Maire, désormais, détenant la compétence de validation des inscriptions et des radiations au lieu de la commission sur les listes électorales actuelle.

Une commission de contrôle est créée à partir de 2019. Cette commission est chargée dans chaque commune de statuer sur les recours administratifs préalables, s'assure de la régularité de la liste électorale et contrôle les décisions du maire sur cette compétence.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui est le cas pour la commune de Villaines-les-Rochers (prise en compte du nombre d'habitants par rapport aux élections municipales précédentes).

La commission est composée :

- d'un conseiller municipal qui ne peut être ni le maire, ni les adjoints et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance (TGI).

Cette commission se réunit au moins une fois par an entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Madame Brigitte JAULIN, Conseillère Municipale se propose volontaire pour être membre de cette commission.

Délibération

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DESIGNE, comme membres de la commission de contrôle, la personne suivante :

Titulaire
Madame JAULIN Brigitte

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2018_096 – CCTVI : Modification de la demande de subvention au titre du Fonds de Concours - Année 2018

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réattribuer les Fonds de Concours 2018 sur l'acquisition d'un tracteur.

En effet, le précédent tracteur étant hors service et les réparations étant trop onéreuses par rapport à l'ancienneté du tracteur, le Conseil Municipal, lors de la précédente séance, avait décidé d'investir dans l'acquisition d'un tracteur d'occasion.

Le montant de cet achat s'élève à 37 416,00 €. C'est un tracteur d'occasion commandé à la Société SAVAS à l'Ile Bouchard.

Madame le Maire présente le montage financier de cet investissement :

- 50 % FDSR « Socle » ce qui représente environ	15 500,00 €
- Fonds de concours CCTVI	4 136,00 €
- Autofinancement :	17 780,00 €

Madame le Maire précise qu'en 2019, le FCTVA pour l'acquisition du tracteur s'élèvera à 4 000,00 € environ.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Vu le montant du Fonds de Concours - Année 2018, attribué par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de 4 136,00 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018_073 en date du 25 juillet 2018,

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents;

DECIDE de modifier sa demande un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement :

- du remplacement du tracteur à hauteur de 4 136,00 €

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Matériel : Remplacement du tracteur

Coût total de l'opération :

Montant HT	31 180,00 €
TVA 20 %	6 236,00 €
	<hr/>
TTC	37 416,00 €

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	15 500,00 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	4 136,00 €
- Fonds propres	17 780,00 €
	<hr/>
	37 416,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2018_097 – Voirie : Réfection des voiries communales

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, la délibération prise concernant la voirie, réfection des voiries communales lors du précédent Conseil Municipal du 5 octobre 2018.

Cette délibération avait été prise sur un devis de l'Entreprise VERNAT qui faisait une offre groupée sur plusieurs voiries communales.

Or, le Conseil Municipal pour des raisons d'arbitrages budgétaires avait sélectionné quelques postes et non l'ensemble du devis.

Les postes choisis étaient :

- la montée de l'école,
- la Molinière,
- la Rebarrière carrefour,
- le virage de la petite Chaume
- et la préparation chantier

Les conditions étant différentes, l'entreprise nous a envoyé un nouveau devis avec des tarifs différents du devis initial.

Le nouveau devis de l'Entreprise VERNAT s'élève donc à 15 400,00 € pour l'ensemble des postes choisis précédemment.

Or, le Conseil Municipal a attribué une somme de 10 000,00 € pour la réfection des voiries communales sur le budget communal.

Le Conseil Municipal est donc dans l'obligation d'arbitrer un poste.

Après discussion et en fonction de la fréquentation des voiries, le Conseil Municipal a décidé de choisir la réfection des voiries suivantes :

- le carrefour de La Rebarrière, pour 2 690,00 €,
- la montée de l'école pour 250,00 €,
- le virage de la Petite Chaume pour 2 075,00 €
- et la préparation chantier (frais incompressibles pour 600,00 €.

Le poste la Molinière pour un montant de 7 960,00 € est reporté.

Les montants de ces postes ont, à nouveau, étaient comparés à ceux des autres devis proposés par l'Entreprise TPPL.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à faire réaliser les travaux de voiries choisis ci-dessus à l'entreprise VERNAT à signer le devis et à lancer les travaux.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018_080 en date du 05 octobre 2018 attribuant les travaux de voirie communale à l'Entreprise VERNAT.

Puis, elle précise que le devis présenté lors de cette attribution avait été calculé avec un prix unitaire correspondant à un certain volume de travaux.

Or, pour que l'enveloppe des travaux rentre dans le budget de la commune, le Conseil Municipal avait choisi de réaliser cette année que :

- la route de La Molinière en partie,
- la rue de la Rebarrière à la hauteur du groupe scolaire
- le carrefour de la route de La Rebarrière et de la route de La Davillière,
- le virage de la rue de La Petite Chaume

Au vue des travaux commandés par la commune, l'Entreprise VERNAT a renvoyé un devis correspondant aux volumes demandés.

Madame le Maire présente le nouveau devis.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

CHOISIT les voiries qui seront réalisées cette année :

- la rue de la Rebarrière à la hauteur du groupe scolaire
- le carrefour de la route de La Rebarrière et de la route de La Davillière,

- le virage de la rue de La Petite Chaume

DECIDE d'attribuer les travaux de voirie à l'Entreprise VERNAT, sous réserve du respect de la date de réalisation de la prestation d'un montant de six mille sept cent trente-huit euros toutes taxes comprises (6 738,00 € TTC).

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'Entreprise VERNAT et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2018_098 – Administration générale : Création du grade d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet

Un agent de la commune a été reçu l'année dernière à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable à la création de ce grade.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de créer ce grade dans le tableau des emplois communaux et elle précise que ce grade sera mis en vigueur à partir de 1^{er} janvier 2019.

Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet,

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Agent de Maîtrise territorial à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise territorial à raison de 35/35^{ème},

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de

maîtrise territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 64, article 6411.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2018_099 – Demande de résidence d'artistes

Madame le Maire fait part d'une demande de résidence d'artistes sur la commune de Villaines-les-Rochers.

C'est un cirque du nom "Compagnie 100 Issues" qui était en résidence d'artistes à Joué-lès-Tours. C'est un groupe de 15 personnes. Ils ont besoin d'un lieu pour implanter leur chapiteau, un lieu d'accueil pour leurs caravanes et leurs véhicules, un bâtiment pour entreposer du matériel.

Ils désirent créer du lien avec les habitants de la commune, aimeraient rencontrer les associations, structures pour s'intégrer dans le village.

Ils veulent rester au minimum un an voir plus.

Selon Madame le Maire, le chapiteau pourrait être implanté sur le théâtre de Verdure mais en laissant la place pour que les manifestations locales puissent continuer à se dérouler dans ce lieu.

Les 15 caravanes et véhicules pourraient être installés sur le camping municipal avec un tarif particulier permettant de couvrir les frais (eau, électricité).

Le matériel peut être entreposé dans le bâtiment de la Molvabourne.

En échange, ils s'engagent à prêter leur chapiteau pour certaines manifestations locales, animerait des activités auprès des enfants dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP).

Le Conseil Municipal donne un accord de principe mais aimerait rencontrer ces personnes afin de discuter des modalités avec eux.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de résidence d'artistes qui souhaiteraient s'installer sur la Commune de Villaines-les-Rochers.

Puis, elle présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un accord de principe.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2018_100 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Présentation des non valeurs

Un état des non-valeurs est la non poursuite du recouvrement d'une créance en raison de l'insolvabilité ou absence de débiteur. Ces créances sont considérées comme définitivement irrécouvrables. Ces sommes sont prises en charge par la collectivité.

L'état des impayés eaux et assainissement s'élève à 36 669,25 € au 24 octobre 2018. Le montant proposé par le Trésor Public en non-valeurs est de 3 132,77 € composé de 28,94 € de restant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite et de 3 103,83 € correspondant à personne disparue ou insolvable. Cette somme est affectée au budget Eaux et Assainissement de la commune.

Madame le Maire précise que le montant des impayés augmente depuis quelques années. Le Trésor Public réalise depuis quelques temps des démarches pour essayer de recouvrer ces sommes mais la procédure est longue.

Or, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) reprend le budget Eaux et Assainissement au 1 janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence mais la somme des impayés n'est pas transférée, elle reste dans le budget de la commune. Cela risque d'impacter fortement le budget de fonctionnement de la commune.

Madame le Maire demande que le montant de 3 132,77 € proposé par le Trésor Public en non-valeurs soit validé par le Conseil Municipal et qu'il soit affecté au budget Eau et Assainissement de la commune.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier a communiqué la liste des non valeurs du Budget annexe Eau et Assainissement, pour créances irrécouvrables ou pour créances inférieures au seuil de poursuite.

Par conséquent, il est nécessaire de constater les créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Consommation ;

Considérant la liste des créances irrécouvrables et des créances inférieures au seuil des poursuites;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des présents :

- de constater que les créances correspondant aux sommes listées par le trésor Public sont admises en non-valeur ;

- de décider le mandatement en «Créances admises en non-valeur» de 3 132,77 € sur le Budget annexe Eau et Assainissement.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2018_101 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2018/03 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus aux comptes d'amortissement du Budget annexe Eau et Assainissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants afin de régulariser les amortissements 2018.

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6811 OS	Dotations aux amortissements	+ 238,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	- 238,00 €

Investissement

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section d'exploitation	- 238,00 €
Compte 2818 OS	Autres immobilisations corporelles	+ 278,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 162,00 €
---------------	--	------------

Recettes

Compte 777 OS	Quote-part des subventions	+ 162,00 €
---------------	----------------------------	------------

Investissement

Dépenses

Compte 1391 OS	Subvention d'équipement	+ 162,00 €
----------------	-------------------------	------------

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section d'exploitation	+ 162,00 €
---------------	---------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le virement des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame ORY Fabienne quitte la séance à 19 h 45.

Informations diverses :

En début de séance, un hommage a été rendu à Monsieur BROCHARD Franck.

Convention Régie

Dans le cadre du transfert de la compétence Eaux et Assainissement, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a remis un projet de convention pour la régie sur l'Eau entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune, comme le souhaite la Commune, le 17 octobre 2018.

Ce projet est en cours d'analyse, avec l'aide de la Préfecture, de l'Association des Maires de France.

Un avis juridique par un juriste ou un avocat sera également sollicité. Il sera aussi examiné avec les Services de la commune concernés.

Budget fonctionnement

Le budget de fonctionnement risque d'augmenter de + 4 000,00 € en charges générales (consommation d'électricité) et par une hausse importante de la masse salariale. Une analyse détaillée est en cours et sera examinée lors du prochain Conseil Municipal.

Espace Ados

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) propose de créer une animation pour les ados de 11 à 17 ans. Un animateur de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) prendrait en charge ce "Club Ados".

Une participation financière (adhésion) serait demandée aux ados participants, d'environ 10,00 € par an.

Les axes privilégiés seraient :

- Informations jeunesse (santé, sexualité....)
- réalisation de projets (autofinancement)
- participer à des séjours
- recherche job d'été.....

Le point Ados serait ouvert tous les mercredis et le samedi de 14 h 00 à 19 h 00 et 3 jours dans la semaine pendant les vacances scolaires.

La Commune doit mettre à disposition un local avec toilettes non publiques et point d'eau.

Il faut prévoir une réunion avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) afin d'impliquer les associations locales à cette dynamique et de se mettre d'accord sur le local à attribuer.

Ecole : Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

L'Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % sur équipement et achat matériel.

Ce projet doit être co-construit entre l'équipe enseignante et la commune.

L'objectif de cette initiative est de soutenir et favoriser l'innovation numérique dans les écoles élémentaires des communes rurales.

Un dossier est en cours de préparation avec la Directrice de l'école et la coordinatrice des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP). Il devra être remis fin novembre.

CCTVI : Stand à la "Ferme Expo"

La filière "Osier Vannerie" et Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) sont représentés sur ce stand de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à la "Ferme Expo" qui aura lieu les 16 et 17 novembre 2018. Lors d'une réunion de travail, la Commune a proposé aux vanniers et osiéristes de participer. 5 d'entre eux ont accepté et se reliaient pour présenter la vannerie. Chacun mettra à disposition des pièces pour agrémenter le stand.

Logements de la "Résidence Monteny"

Une réunion de travail du Conseil Municipal avec l'Agence "Square Habitat" a eu lieu afin de présenter les modalités du contrat de location. Un contrat sera proposé par Square Habitat sur cette base.

Pont de la Galandière

Les travaux sur le pont de la Galandière seront terminés vers le 15 novembre 2018.

L'information sur la modification des transports scolaires n'a pas été transmise à la commune en amont. La Commune a appelé la Région pour savoir comment ils seraient modifiés. Ceux du collège ont été avancés de 10 mn et l'arrêt du Fil Vert sur la place a été annulé. L'information a ensuite été diffusée aux parents.

Conseil Municipal

La démission de Madame MORIN Céline a été validée par Madame la Préfète.

Les réunions de quartier

Les réunions de quartier rue des Saules et rue du Grabotte le 19 octobre et rue Haute le 26 octobre 2018se sont bien déroulées avec une participation très intéressante des habitants concernés.

L'organisation des points de collecte collectifs a été vue.

D'autres sujets ont été traités (abribus, éclairage public, enfouissement réseaux, sécurité routière, ..).

Réunion du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.